

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 33

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	355 179	354 975	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	83 165	83 165	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	272 014	271 810	
Recettes non fiscales	28 051		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	300 065	271 810	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des</i> <i>collectivités territoriales et des Communautés européennes</i>	69 579		
Montants nets pour le budget général	230 486	271 810	- 41 324
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 438	3 438	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	233 924	275 248	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 704	1 704	
Publications officielles et information administrative	197	196	1
Totaux pour les budgets annexes	1 901	1 900	1
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	1 920	1 919	1
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	54 460	54 468	- 8
Comptes de concours financiers	92 765	93 482	- 717
Comptes de commerce (solde)			199
Comptes d'opérations monétaires (solde)			59
Solde pour les comptes spéciaux			- 467
Solde général			- 41 790

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État l'ensemble des incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances, qui ont pour effet de majorer de 2,7 millions d'euros les remboursements et dégrèvements. Cette somme con-espond à l'impact du maintien de l'exonération de redevance audiovisuelle pour les personnes fragiles, votée au cours de la première délibération.

Le solde général s'établit en conséquence à -- 41 790 millions d'euros.